

La Partie italienne invitera annuellement quatre professeurs canadiens de langue italienne à participer aux cours d'été organisés par le Ministère de l'Instruction publique auprès de l'Université pour Etrangers de Pérouse.

La Partie italienne va examiner avec les autorités canadiennes compétentes la possibilité de participer financièrement aux séminaires organisés par l'Ontario en Italie à l'intention des enseignants canadiens.

La Partie italienne se déclare également disposée à encourager des initiatives analogues au Canada en envoyant des experts italiens au niveau universitaire.

Article 2

Dans le cadre des programmes prévus à l'article 1 qui précède, la Partie italienne encouragera les recherches orientées vers la production de matériel didactique et leur perfectionnement.

Article 3

La Partie canadienne constate avec satisfaction l'état de l'enseignement et des études en Italie relatives à la culture canadienne, en particulier auprès des universités italiennes. A cet effet, la Partie italienne a fourni des renseignements détaillés (voir annexe I).

La Partie canadienne a précisé que les objectifs du programme des études canadiennes visaient le développement en Italie de l'enseignement, de la recherche et la publication concernant le Canada. Dans ce but, le Canada fournit une aide financière à l'Association italienne des études canadiennes, des dons de livres aux universités italiennes et un programme de complément de spécialisation en vue de favoriser la création de nouveaux cours concernant le Canada au sein des universités italiennes (voir cahier d'information, fiches 9.9, 9.10, 9.11, 9.12, 9.13, 9.14 et 9.17).

La Partie italienne se déclare disposée, à travers la Division éditoriale du Ministère des Biens culturels et de l'environnement, à envoyer des livres de caractère culturel, scientifique et technique aux institutions culturelles canadiennes qui en feront demande par voie diplomatique.